

**ACCORD**  
**DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE RECHERCHE**  
**ET DE SAUVETAGE AÉRONAUTIQUES ET MARITIMES**  
**DANS L'ARCTIQUE**

*Le Gouvernement du Canada, le Gouvernement du Royaume de Danemark, le Gouvernement de la République de Finlande, le Gouvernement de l'Islande, le Gouvernement du Royaume de Norvège, le Gouvernement de la Fédération de Russie, le Gouvernement du Royaume de Suède et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, ci-après désignés « les Parties »,*

*Vu les dispositions applicables de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982;*

*Étant parties à la Convention internationale de 1979 sur la recherche et le sauvetage maritimes, ci-après désignée « la Convention SAR », et à la Convention relative à l'aviation civile internationale de 1944, ci-après désignée « la Convention de Chicago »;*

*Prenant acte du Manuel international de recherche et de sauvetage aéronautiques et maritimes, ci-après désigné « le Manuel IAMSAR »;*

*Rappelant la Déclaration sur la création du Conseil de l'Arctique adoptée à Ottawa en 1996;*

*Soulignant la Déclaration de Tromsø de 2009 adoptée à l'occasion de la sixième rencontre ministérielle du Conseil de l'Arctique, au cours de laquelle a été approuvée la création d'un groupe de travail chargé d'élaborer et de négocier un instrument international de coopération en matière d'opérations de recherche et de sauvetage dans l'Arctique;*

*Conscients des difficultés posées par les conditions extrêmement difficiles dans lesquelles doivent s'effectuer les opérations de recherche et de sauvetage dans l'Arctique, ainsi que de l'importance vitale de porter rapidement assistance aux personnes en détresse dans ces conditions;*

*Conscients de l'augmentation du trafic aéronautique et maritime et des autres activités humaines dans l'Arctique, notamment des activités des résidents de l'Arctique et de celles des personnes qui s'y rendent;*